

Réunion du 5 Décembre 2016

L'an deux mil seize et le cinq décembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M DOLMAZON, BORGELLA, JONGBLOET, THILLIEZ, BERNADOU, GUILHABERT, Mmes CALMELS, FASSINA, GALAND, BOU.

Absents : 0

- **Indemnité Trésorier** :

Le Conseil décide de ne pas octroyer d'indemnité de conseil au trésorier.

- **Décisions modificatives** :

Le conseil approuve les décisions modificatives à l'unanimité.

- **Augmentation des loyers** :

Le loyer d'un logement communal nécessite une augmentation en vertu du taux en vigueur.

Le conseil approuve l'augmentation de loyer à l'unanimité.

- **Rapport SPANC** :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif et explique qu'il convient de le valider.

Le conseil approuve le rapport annuel du SPANC à l'unanimité.

- **Chemins de randonnées** :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'intégration de chemins communaux au circuit de randonnée pédestre « le chemin des lavoirs, la Communes doit s'engager à conserver la propriété et l'accessibilité des chemins concernés.

Le conseil se prononce en faveur de l'engagement à conserver la propriété et l'accessibilité des chemins concernés à l'unanimité.

- **Renouvellement Convention SPA** :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention entre la Communes de Cestayrols et la SPA.

Le conseil approuve le renouvellement de la convention à l'unanimité.

- **Modifications des statuts Tarn et Dadou :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous proposons un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn & Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRE,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

La commune de Cestayrols confirme sa volonté de participer au pôle A mais rappelle avec la même force l'existence d'une coopération avancée sur les domaines scolaire et péri-scolaire avec les communes voisines de Fayssac, Labastide, Rivières et Sénouillac.

De même, les élus manifestent leur attachement au principe de subsidiarité qui fonde la légitimité de ces communes à vouloir définir un projet politique local et un projet éducatif de territoire dans les compétences scolaires et péri-scolaires, coordonné avec le projet communautaire.

De même, ils considèrent qu'il convient de mettre en place un dispositif de gestion décentralisé permettant de maintenir la réactivité dans la prise en charge des problèmes quotidiens. En accord avec les autres communes, ils demandent donc que soit mise en oeuvre une modalité d'exercice collectif des compétences scolaires et périscolaires au niveau des 5 communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

↳ APPROUVE la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

↳ APPROUVE le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

- **Découpage ARS:**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la consultation de l'agence régionale de santé relative au découpage des territoires de démocratie sanitaire :

La loi de Modernisation de notre Système de Santé publiée le 26 janvier 2016 a pour ambition notamment l'approfondissement de la démocratie sanitaire et le renforcement de l'animation territoriale par le biais de l'Agence Régionale de Santé.

C'est pourquoi l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a sollicité l'avis de la communauté de communes Tarn & Dadou, afin de définir les territoires de démocratie sanitaire précisés par l'article L 1434-9 du Code de la Santé Publique. Sur ces derniers seront installés à compter du 1^{er} janvier 2017 au plus tard les conseils territoriaux de santé, outils de dialogue et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs de la démocratie sanitaire (Elus, professionnels de santé, usagers). Ils participeront à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et contribueront à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre du Projet Régional de Santé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment en matière d'organisation des parcours de santé.

Deux scénarios sont proposés par l'ARS au sein de la Région Occitanie afin de structurer l'espace régional :

- un premier découpage en 13 territoires correspondant aux départements,
 - un second découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de départements limitrophes.
- Le Tarn est associé au Tarn et Garonne et au Lot, pour constituer un ensemble de 814 691 habitants.

Il convient de remarquer qu'aucune de ces deux propositions ne tient compte de la restructuration hospitalière en cours, avec la création des Groupements Hospitaliers de Territoire Albi-Gaillac-Castres-Mazamet-Saint Pons de Thomières-Revel d'un côté, et Graulhet-Lavaur-Toulouse d'autre part.

Le découpage départemental présente plusieurs avantages :

- il correspond à un échelon administratif lisible et reconnu par l'ensemble des acteurs. Il est en effet l'échelon géographique d'organisation de la majorité des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux : Délégations territoriales départementales de l'ARS, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales. Les associations d'usagers, d'Elus et les représentations professionnelles (ordre des médecins) sont également organisées au niveau départemental. Cet échelon favorise les échanges et la reconnaissance des différents acteurs. Il apparaît particulièrement adapté pour la mise en place des quatre collèges représentatifs du Conseil Territorial de Santé (professionnels et offreurs de services de santé, usagers, collectivités locales, représentants de l'Etat et organismes de sécurité sociale).
- d'un point de vue opérationnel, l'échelon départemental constitue le périmètre de référence pour la plupart des politiques menées dans le domaine de la prévention, de la santé, du social et du médico-social. Le Conseil départemental y déploie l'ensemble de ses politiques sociales et coordonne le schéma d'accessibilité des services au public. Il a en charge la Protection maternelle et Infantile (PMI) ainsi que les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 26 décembre 2015 prévoit notamment la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). En matière d'urgences, le comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) se réunit également à l'échelle départementale.

Ce périmètre présente ainsi l'avantage d'être lisible, reconnu, facteur de cohérence entre l'ensemble des acteurs et les politiques menées, pérenne dans le temps et à taille humaine.

A contrario, le rapprochement avec les Départements du Tarn et Garonne et du Lot apparaît beaucoup plus contingent, et ne repose sur aucune structuration en termes de politiques publiques ou d'organisation des acteurs sur le territoire. Il correspond à un espace très vaste aux problématiques variées, sur lequel il sera difficile d'initier des réflexions communes et des rapprochements d'acteurs.

Lors de la dernière séance du conseil communautaire TARN & DADOU s'est prononcé favorablement pour le découpage départemental.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir le premier scénario de découpage présenté par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à savoir le découpage départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le découpage départemental.

- Renouvellement épareuse :

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de se prononcer pour le renouvellement de l'épaveuse communale.

Monsieur François Jongbloet expose l'étude des différentes possibilités (plusieurs propositions d'achat d'une épaveuse ou prestataire externe) qu'il a réalisée.

Où ces exposés et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité (9 Pour ; 1 Contre ; 1 Abstention) se prononce pour le rachat d'une épaveuse communale.

- **Choix d'un Architecte pour l'aménagement d'une salle des associations :**

Monsieur le Maire expose les différentes propositions d'architecte reçues par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal choisit la proposition de la SCP d'architecture SABATIER.

- **RIFSEEP :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de se prononcer sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide de mettre en place le RIFSEEP pour les agents communaux.

- **Demande de dégrèvement de Delphine DRAGO.**

Monsieur le Maire expose la demande de dégrèvement de Mme Delphine DRAGO concernant sa facture d'assainissement suite à une fuite d'eau à son domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide d'accorder un dégrèvement à Mme DRAGO en se basant sur les modalités qu'appliquera le SIAEP du Gaillacois dont la Commune dépend pour réaliser la facturation de l'assainissement.

- **Divers :**

- Eglise de Lincarque : Il a été demandé au Maire la Création de WC public.
- Désherbant thermique : Pour l'achat du matériel la Commune doit d'abord réaliser un diagnostic de ses pratiques.
- Agressions verbales à l'encontre des agents communaux : Un article sera réalisé pour le journal communal.
- Eglise de Roumanou : Une subvention de la DRAC à hauteur de 50% a été attribuée.
- Repas des aînés : Il serait judicieux de contacter un magicien pour assurer l'animation.
- Nouveaux arrivants : Achat de peluches pour les nouveaux nés.

La séance est levée à 22h30.

